Image not found or type unknown

garde alternee à la garde exclusive

Par **susana**, le **05/10/2011** à **09:00**

Officiellement je suis séparée de mon ex depuis mai 2009.
En Juin 2009 j'ai saisie pour la première fois le JAF afin d'obtenir la garde exclusive.
En attendant le délibéré le JAF avait évoqué que le papa avait autant de droits que moi à l'égard de nos enfants.
comme il n'y avait que 5 kilomètres qui séparait notre domicile j'ai donc été contrainte d'accepter la GA en attendant le délibéré qui a été prononcé en Octobre 2009.
Durant cette periode les enfants se trouvaient plûtot bien, même si nos rapports étaient plutôt conflictuelles. nous avons donc décidé d'un commun accord de faire acter la GA.
a mes frais j'ai saisie le JAF pour faire acter la GA.
le délibéré à été prononcé en MARS 2010.
Une fois le délibéré prononcé les enfants ont commencés à me rapporter des faits extrêments néfastes pour leur équilibre.
ex: Papa oubliait de donner à manger à ses enfants, sous pretexte qu'il avait passé sa journée à boire de l'alcool, les enfants spectateurs de baguares, de violences conjuguales, les enfants étaients seuls les mercredis à la maison depuis 4 H du matin jusqu'à 15h, les enfants ne prenaient pas le petit déjeuné avt de se rendre à l'école car papa s'etait réveillé en retard, il lui arrivait même de sortir le soir très tard en disant aux enfants qu'il allait à la poste et laissait seul ses enfants, papa avait pris l'habitude de boire tellement d'alcool qu'il faisait pipie au lit etc.
De ce fait j'ai entrepris des démarches seule, sans l'aide de mon avocate car celle ci ne souhaitait plus me représentée sous pretexte que l'on me retire la garde de mes enfants.
j'ai émis des recommandés réguliers auprès du JAF afin que la GA soit annulée mais en vain aucune réponse.
quand c'etait la garde de mon ex, j'étais suivi aussi bien vers mon domicile que mon lieu de travail.
j'ai eu ma voiture commerciale et perso totalement rayée et vitres cassées.
J'ai donc décidé avec mon nouveau conjoint de partir à 30 kilomètres de mon ex, car je n'étais jamais tranquille.
Suite à mes recommandés, j'ai donc saisie une nouvelle fois le JAF pour récuperer mes enfants définitivement avec comme élément la distance qui nous séparait.
Ma fille de 10 ans à fait 5 lettres au JAF lui demandant d'être entendue, elle relatait les faits ds les lettres etc
Malgré la distance, les lettres, m'alcool, les conflits le JAF A MAINTENU LA GA.depuis le 14/09/11 il m'a laissé la GARDE.MON CONJOINT ACTUEL vient d'obtenir une mutation sur l'Ile st martin, comment faire? quels risqu

Par **Claralea**, le **05/10/2011** à **10:11**

[citation]depuis le 14/09/11 il m'a laissé la GARDE[/citation]

Bonjour, vous avez la residence exclusive de vos enfants depuis le 14 septembre. Ils vivent deja avec vous ?

Si oui, pour l'instant, vous ne faites rien, et dès que vous avez la date du demenagement, vous prevenez le père par LRAR un mois avant.

Etes vous mariée avec cet homme, ou au moins pacsée ?

Par **susana**, le **05/10/2011** à **10:16**

bonjour,

merci de votre réponse

oui mes enfants vivent définitivement avec moi depuis le 14/09/11.
le papa m'a fait un RAR mentionnant qu'il récupérerait les enfts 1 wekk sur deux et moitié des vacances.

je ne suis ni mariée, ni pacsée, en revanche nous allons avoir un bébé dont la naissance est prévue pour début décembre 2011

Par **susana**, le **05/10/2011** à **11:01**

un référé en urgence combien de temps cela peut prendre??
mes enfants sont agés de 8 et 10 ans.
besoin d'un TRES BON AVOCAT, sachant que j'ai déjà changé fois

le jaf peut il donner la Garde au papa??? sachant que celui ci m'a laissé les enfants depuis le 14/09/11.

quel sera le montant de sa contribution mensuelle?

est il préférable que je me pacse?

Par **Domil**, le **05/10/2011** à **16:44**

Faire des lettres au JAF ne sert à rien, ce n'est pas un psy familial. Soit vous faites une requête au greffe du TGI soit vous ne faites rien.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Donc vous devez faire une requête pour obtenir la résidence exclusive des enfants.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés